

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Conseillers

présents : 15

Séance du 2 février 2026

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain

\*\*\*\*\*

Membres présents : MM. GROSSKOST, HELLER, HINSBERGER, BROMBACHER, MULLER, MEYER, ZORN, BLAIZEAU, Mmes ROTH, MASTIO, BOEHM, FEIGENBRUGEL, GRUBER, MAGE, AZIERE.

Membres excusés : MM. MEPIEL, ESCOUBET Mmes FISCHER, BRUCKMANN./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM GROSSKOST, HELLER , Mmes AZIERE, FEIGENBRUGEL.

Secrétaire de séance : M. HINSBERGER JM.

**contre :** 0 voix ;  
**abstentions :** 0 voix ;  
**pour :** 19 voix ;  
**résultats du vote :** à l'unanimité.

**1./ Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 5<sup>e</sup> adjoint au maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu l'arrêté municipal n°73/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Pierre MEPIEL, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'Urbanisme, de la Construction, des autorisations d'utilisation des sols, de la ZAC « Les Portes de l'Ackerland », de l'Environnement, de la propreté du village et du fleurissement ;

Vu la lettre de démission de M. MEPIEL des fonctions d'adjoint au maire et de la présidence des commissions, réceptionnée par M. le Sous-Préfet en date du 17 décembre 2005 et acceptée par le représentant de l'Etat le 9 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Pierre MEPIEL, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- que les adjoints élus le 25 mai 2020 et 6 février 2023 soient maintenus dans leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de l'adjoint démissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Valérie FEIGENBRUGEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes Marielle BOEHM et Maryse GRUBER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **1 er tour du scrutin**

Sous la présidence de M. Alain GROSSKOST, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e) Majorité absolue : 10

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROMBACHER Christian	18	Dix-huit

M. BROMBACHER Christian ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **2./ Consultation « Réseau Eclairage Public - maintenance » – Attribution.**

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de la séance du 19 janvier 2026, les dossiers en réponse à la consultation portant sur la maintenance du réseau Eclairage public.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir après analyse, l'offre présentée par la Sté S2EI de Niederhausbergen,  
pour un montant de 45.068,70 € HT estimé pour 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide de retenir la société précitée et autorise la signature de l'acte d'engagement.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **3./ Consultation « Voirie – Rue Agérius» – Attribution.**

La Commission d'Appel d'Offres a examiné, lors de ses séances des 3 et 18 septembre 2025, les dossiers en réponse à la consultation portant sur les travaux de voirie dans la rue Agérius.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre présentée par la Sté ARTERE de Marlenheim,  
pour un montant de 87.458,88 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal entérine le choix de la Commission, décide de retenir la société précitée et approuve la signature de la lettre d'engagement.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 17 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **4./ Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par l'adjoint au maire, Monsieur Jean-Luc HELLER sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée depuis le 29 janvier 2024.

Le maire avait quitté la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **5 ./ Chemin d'Oberschaeffolsheim - Cession des parcelles Section 7 n° 156 et 157**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2141-1 à L. 2141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime aux articles L. 161-10, R. 161-25 à R. 161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration aux articles R. 134-6, R. 134-7 et R. 134-24, fixant les modalités de l'enquête publique préalable,

Considérant que les parcelles référencées Section 7 N° 156 et N°157 sont classées « Chemin rural »,

Considérant que ces parcelles sont intégrées physiquement dans deux propriétés privées riveraines,

Considérant que les propriétaires souhaitent faire l'acquisition des parcelles N°156 et 157,

Considérant que la cession de ces parcelles nécessite l'engager la procédure d'aliénation et donc un déclassement,

Considérant qu'en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête,

Considérant qu'en application du texte visé ci-dessus il y a lieu d'organiser une enquête publique suivant les modalités prévues aux articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

**Après avoir échangé et délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** le projet d'aliénation des parcelles Section 7 N°156 et N°157 (plan joint en annexe),

**DE DEBUTER** la procédure de désaffectation préalable à la cession de ces parcelles.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable en vue de la désaffectation des parties du chemin rural et à désigner un commissaire enquêteur, et signer toutes pièces afférentes à cette procédure.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

## **6./ Alignement Chemin d'Oberschaeffolsheim.**

Entendues les explications fournies par le maire,  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles constituant l'alignement du Chemin d'Oberschaeffolsheim.

Il charge Monsieur Jean-Luc HELLER, Adjoint au Maire de rédiger les actes administratifs en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue, sous l'autorité du Maire, en l'absence de toute hypothèque.

Prix d'achat : 1.525,00 euros l'are.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer les actes s'y rapportant.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

## **7./ Logement - convention d'occupation précaire et révocable**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article relatif aux logements mis en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- Vu la situation du logement communal du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 14 Rue Albert Schweitzer, attribué au Pasteur de la paroisse au titre de presbytère et habituellement occupé par lui et sa famille ;

- Considérant l'absence actuelle de pasteur dans la commune et le caractère temporaire de cette situation ;
- Considérant l'intérêt de la commune à ne pas laisser ce logement inoccupé et à le mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition d'un particulier, dans l'attente de la nomination d'un nouveau pasteur ;
- Vu le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

### **Exposé du Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 14 Rue Albert Schweitzer, faisant partie du patrimoine de la commune et habituellement destiné au logement du pasteur, est actuellement vacant en raison de l'absence de pasteur sur la paroisse.

Afin d'éviter la vacance prolongée de ce bien et de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune, il est proposé de conclure, un contrat d'occupation précaire à durée déterminée, expressément révocable en cas de retour d'un pasteur ou de changement d'affectation des locaux.

Le projet de contrat prévoit notamment :

- la prise en charge par l'occupant des charges d'eau, d'électricité, de chauffage et, le cas occasionnel, d'entretien courant ;
- une clause de résiliation à tout moment par la commune, moyennant un préavis de 6 mois, sans indemnité, en cas de nomination d'un nouveau pasteur ou de nouvelle affectation du logement ;
- une clause résolutoire en cas de non-paiement de la redevance ou de manquement aux obligations contractuelles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention d'occupation précaire aux conditions exposées ci-dessus et reprises dans le projet annexé.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- Approuve les termes du projet de convention d'occupation précaire pour la location du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 14 Rue Albert Schweitzer.
- Décide de donner, à titre exprès, autorisation à Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant, et de procéder à son renouvellement éventuel.
- Précise que cette occupation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable, dans l'attente de la nomination d'un pasteur ou de toute nouvelle affectation décidée par la commune pour ce logement.

contre : 0 voix ;  
 abstentions : 0 voix ;  
 pour : 19 voix ;  
 résultats du vote : à l'unanimité.

### **8./ Participation au 50<sup>e</sup> Anniversaire de l'Association Gym d'Ittenheim.**

Le Maire signale le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Association Gym d'Ittenheim.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 500 € à l'Amicale de Gymnastique d'Ittenheim.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **9./ Création de postes - agents contractuels 2026 pour accroissement saisonnier d'activités.**

Le maire rappelle la nécessité de disposer d'un renfort temporaire au niveau des services techniques plus particulièrement affecté à l'entretien des espaces verts.

En conséquence, et pour faire face à ce besoin, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer, 6 emplois non-permanents relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et d'entretien du patrimoine communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

contre : 0 voix ;  
abstentions : 0 voix ;  
pour : 19 voix ;  
résultats du vote : à l'unanimité.

### **10./ Autorisation d'engagement d'agents non titulaires.**

Le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2014, autorisant l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans différents cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter cette décision en y ajoutant les cas de disponibilités.

Toutes les autres dispositions sont maintenues.